

DEPARTEMENT

91 - ESSONNE

CANTON

ARPAJON

COMMUNE

BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/56

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES JUIFS ET RUE DU BOURG NEUF LE 30/07/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 08/07/2022, faite par Madame POIDEVIN, relative à un emplacement réservé, permettant le stationnement d'un camion au 2 rue des Juifs à Bruyères-le-Châtel, pour effectuer un déménagement qui aura lieu le 30/07/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue des Juifs et rue du Bourg Neuf dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er}: Afin de permettre en toute sécurité le déménagement par l'entreprise JOJOAPP, au 2 rue des Juifs le 30/07/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

- L'entreprise JOJOAPP est autorisée à stationner un camion de déménagement sur un emplacement réservé, au 2 rue des Juifs.
- Le stationnement sera interdit rue du Bourg Neuf, entre la route d'Arpajon et le 2 rue des Juifs.

Article 2: La signalisation sera mise en place par l'entreprise JOJOAPP.

Article 3: L'entreprise JOJOAPP occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4: Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6: Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise JOJOAPP

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

12 JUIL. 2022

En Mairie, le 12 juillet 2022,
Le Maire,


Thierry ROUYER